



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_72
CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE CONTROLE ET LA MESURE DES DEBIT-
PRESSION DES POTEAUX INCENDIE - RENOUELEMENT**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....22
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....29

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie,
BOULLIER Marine a donné pouvoir à MASSEROT Christian,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers excusés :

ERMINE Benoît, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, PAULY-MOREAU Noémie, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Secrétaire de séance :

Véronique LANGLAIS

DELIBERATION N°DCM2023_72

Convention avec la SAUR pour le contrôle et la mesure des débit-pression des poteaux incendie - Renouvellement

Rapporteur : Maryline LEZE

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre les incendies en bon état de fonctionnement, la collectivité a décidé de confier à la SAUR l'entretien des poteaux d'incendie de son périmètre par délibération du 20 octobre 2020.

A titre indicatif, la commune des Hauts-d'Anjou dispose de 109 poteaux d'incendie répartis comme suit :

- Brissarthe : 12 poteaux d'incendie,
- Champigné : 23 poteaux d'incendie
- Châteauneuf-sur-Sarthe : 41 poteaux d'incendie
- Cherré : 7 poteaux d'incendie
- Contigné : 10 poteaux d'incendie,
- Querré : 5 poteaux d'incendie,
- Marigné : 6 poteaux d'incendie,
- Soeurdres : 5 poteaux d'incendie.

La prestation ne concerne pas les poteaux d'incendie privés entretenus aux frais des propriétaires.

L'actuelle convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions.

Tous les ans, la société effectuera les prestations de mesure des débits et pression et la vérification et le graissage des organes hydrauliques des hydrants. Le prix forfaitaire par poteau est fixé à 65,54 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

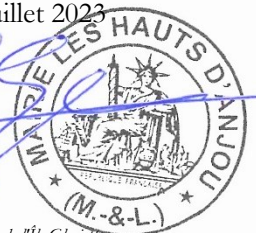
- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SAUR relative à la prestation de services pour le contrôle et la mesure des débit-pression des poteaux d'incendie,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 17 juillet 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 juillet 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 juillet 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Glorieuse, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.